

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 282

présenté par

Mme Blin, Mme Audibert, Mme Meunier, Mme Trastour-Isnart, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Ravier, M. Benassaya, M. Door, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Cordier, M. Cinieri, M. Gosselin, M. Reda, M. Menuel, M. Therry, M. Cattin, Mme Poletti, M. Pauget, M. Viala, M. Bourdeaux, Mme Louwagie, Mme Tabarot et Mme Beauvais

ARTICLE 43

À l'alinéa 2, après le mot :

« culturelle »,

insérer les mots :

« , éducative, de jeunesse, de sport ou de recherche ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En l'état actuel et depuis la fin du proto-État de l'État islamique (Daech), la menace sur la France est totalement endogène. L'entrisme est de rigueur. Le djihad s'attaque à tous les territoires de notre Nation ; à toutes les institutions (services publics, associations, entreprises, ...) ; à tous les domaines (économie, enseignement, sport, ...).

Afin de protéger d'abord les plus fragiles, c'est-à-dire les mineurs et les jeunes adultes, il apparaît évident d'éloigner les personnes condamnées pour des actes de terrorisme.

Le présent amendement vise donc à écarter les auteurs de tels actes de la direction et de l'administration d'une association en lien avec le culte, l'éducation, de la jeunesse, du sport ou de la recherche.